

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT DU PERMIS DE VISITE

Liste des pièces justificatives à produire

Cas général :

- Une demande écrite adressée au chef d'établissement.
- Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité ou carte de séjour.
- 2 photographies d'identité récentes (noter nom et prénom au dos des photos) .
- 1 justificatif de domicile, au nom du demandeur, datant de moins de 3 mois (*eau, électricité, gaz, téléphone, impôts*). A défaut, une attestation de la personne qui vous héberge + justificatif de domicile datant de moins de 3 mois + photocopie de la pièce d'identité.
- 1 enveloppe timbrée avec votre adresse.

Selon la situation :

- Si le lien familial est proche (conjoint pacsé ou marié, parents, enfant, frère ou sœur) :
Il conviendra de joindre une photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance avec filiation (faisant apparaître le lien de parenté).
- Si le lien familial est plus éloigné (oncle, cousin, etc.) :
Il conviendra de joindre une copie intégrale d'acte de naissance.
- En cas de concubinage :
La preuve s'apporte par tous moyens (facture, quittance de loyer, attestation, ...).

Cas particulier des enfants mineurs de moins de 18 ans :

Ils doivent posséder un permis de visite personnel et être accompagné d'un adulte lui-même en possession d'un permis de visite valide mentionnant le rattachement du mineur :

- Photocopie du livret de famille en entier.
- 2 photos d'identité récentes pour chaque enfant (noter nom et prénom au dos des photos).

Pour un détenu condamné

veuillez adresser ces pièces à : Monsieur le directeur, Centre pénitentiaire de Béziers
861 route de Saint Pons 34500 BEZIERS

Pour un détenu prévenu

la demande se fait auprès du **tribunal de Grande Instance**

INFORMATION UTILE: Si vous êtes porteur de matériel métallique susceptible de sonner au portique de sécurité, pensez à vous présenter avec un certificat médical lors de votre 1ère visite au parloir.